

Arrêté ARS n° 2023- 379 du 27 juin 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-738 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-603 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-738 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le président de l'exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADMD 2B	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio di Fiumorbu

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant
Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Présidente association INSEME	Mme PONZEVERA Laura Directrice association INSEME
Mme MARQUELET-SALVI Marie-Laure Les diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les diabétiques de Corse
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant
M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération Française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO	<i>En attente de désignation</i>

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
Mme GUENOT-REBIERE Sylvie ADAPEI 2B	Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Le représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
M. François MARCAGGI Représentant du CTS Pumontè	M. GIACOMONI Nonce Président de la commission spécialisée de la santé mentale

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant
M. CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
Mme SERRA Anne-Marie Académie de Corse	Mme CLEMENCEAU Marie-Laure Infirmière scolaire

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles Directeur Clinique San Ornello	M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli

Article 2 : l'arrêté ARS n° 2022-738 du 2 décembre 2022 est abrogé.

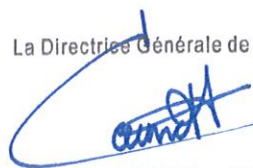
Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LECENNE